

ARDIAN

POLITIQUE DE VOTE

Ardian France a élaboré le présent document, intitulé « Politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou un marché étranger reconnu, détenus par les Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) dont elle assure la gestion.

> **Organisation d'Ardian France en matière d'exercice des droits de vote**

Les équipes d'investissement d'Ardian France sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés qu'elles suivent. Elles sont également en charge des décisions de votes qui seront émises pour le compte des fonds qu'elles gèrent selon les principes énumérés ci-dessous et dans l'intérêt des porteurs de parts.

> **Périmètre de l'exercice des droits de vote**

Ardian France a pour position de principe de se prononcer en votant sur l'ensemble des résolutions soumises lors des assemblées générales des sociétés en portefeuille des FIA qu'elle gère.

Ardian France s'efforce de voter dans les sociétés cotées françaises et européennes qu'elle accompagne dans une démarche de long terme et notamment les sociétés pour lesquelles elle détient, au travers des FIA qu'elle gère, au moins 2 % du capital et des droits de vote. Par exception, lorsque que le taux de détention est inférieur à 2 % du capital et des droits de vote, Ardian France ne dispose pas d'une participation significative et influente en terme de droits de vote et peut donc s'abstenir de voter. Cela peut aussi être le cas pour des sociétés extra-européennes dans la mesure où il n'est pas toujours possible de pouvoir exercer un droit de vote.

> **Les orientations de vote**

Les équipes d'investissement d'Ardian France exercent les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA gérés. En tant que de principe, les équipes d'investissement orientent leur vote selon les principes suivants pour chaque type de résolution proposée.

Les décisions entraînant une modification des statuts

La décision émise par Ardian France dépend des conséquences que les propositions de modification des statuts auront sur les intérêts des actionnaires de la société et donc indirectement sur les porteurs de parts.

L’approbation des comptes et l’affectation du résultat

De façon générale, Ardian France vote en faveur des résolutions présentées. Elle pourrait cependant être conduite à émettre un vote négatif dans des situations exceptionnelles où elle aurait été informée de fautes de gestion commises par un ou plusieurs mandataires sociaux ou de cas de violation de la loi et/ou des statuts.

La nomination et la révocation des organes sociaux

De façon générale, Ardian France émet un vote positif concernant la nomination des mandataires sociaux. Toutefois, il est possible qu’Ardian France s’abstienne de voter ou émette un vote négatif dans les cas suivants :

- les nominations proposées seraient susceptibles d’être contraires aux intérêts de la société et donc indirectement contraire aux intérêts des porteurs de parts,
- la composition des organes sociaux semble satisfaisante mais les nouvelles nominations conduiraient à une dégradation de sa composition,
- la composition des organes est insatisfaisante mais les nominations proposées n’amélioreraient pas cette composition.

Les conventions dites « règlementées »

Ardian France pourrait s’abstenir de voter si elle estime que les informations données ne sont pas suffisantes, ne permettant pas de savoir si elles sont dans l’intérêt de la société et des porteurs de parts.

Les programmes d’émission et de rachat de titres de capital

La décision émise par Ardian France dépend des conséquences qu’auront les programmes d’émission ou de rachat de titres sur les intérêts des actionnaires de la société et donc indirectement sur les porteurs de parts.

La désignation des contrôleurs légaux des comptes

En règle générale Ardian France émet un vote positif sur la nomination des Commissaires aux Comptes, sauf s'il existe des interrogations sur leur indépendance ou si les informations sur leurs rémunérations sont insuffisantes

Ces orientations de vote sont données à titre indicatif, elles peuvent être amenées à varier selon les circonstances.

> **Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément à la réglementation en vigueur, Ardian France dispose d'une politique en matière de gestion des conflits d'intérêts potentiels. En outre, le respect des orientations de votes permet de prévenir les situations de conflit d'intérêts.

> **Mode d'exercice des droits de vote**

Ardian France privilégie le vote par correspondance mais se réserve le droit de recourir au vote par une participation effective aux assemblées générales des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou encore par procuration.

> **Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Un rapport sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulé est disponible sur le site internet d'Ardian.